



RÉPONSE A UN SOPHISTE

AU SUJET DE LA

QUESTION UNIVERSITAIRE A MONTRÉAL

PAR

MICHEL ST. HILAIRE

PRIX : 15 CENTS.

53

EN VENTE CHEZ

T. BERTHIAUME, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, 212 RUE NOTRE-DAME, MONTRÉAL.

1879

RÉPONSE A UN SOPHISTE

Au sujet de la question universitaire à Montréal.

I.

Il y a quelques semaines, la malle distribuait à la ville et à la campagne une brochure de propagande revêtue de la signature de l'abbé Chandonnet. L'auteur y traite de la question de l'Université Laval à Montréal,—c'est même le titre de son opuscule,—et aussi d'une prétendue désobéissance aux ordres émanés du St. Siège, dont, selon lui, l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal se serait rendue coupable.

Monsieur l'abbé veut évidemment se faire lire, coûte-que-coûte ; et c'est ce qui va donner au grand nombre de ceux à qui n'était pas venue l'idée de se procurer son pamphlet, l'occasion d'en prendre connaissance quand même, si toutefois, comme à moi, la fantaisie leur vient de constater jusqu'où peut aller la mauvaise foi d'une intelligence dévoyée.

L'abbé Chandonnet a bien des droits ; c'est ce qu'il affirme dès la première page de son écrit ; il aurait pu dire qu'il s'en donne bien d'autres. Mais l'Histoire a aussi les siens, et il n'est pas licite d'en faire fi. Fausser l'Histoire est un crime, lors même que la réputation de l'auteur met les honnêtes gens à l'abri de ses coups et de ses sophismes.

Je me suis, un instant, donné la peine de noter en marge les faussetés dont fourmille le triste pamphlet, et je me suis aperçu que l'espace allait me manquer, si je tenais compte de tout ce qu'il y aurait à signaler de contraire à la vérité. Je me suis alors borné à ce qu'il importe le plus de relever, afin d'en faire part au public, qui a pu être induit en erreur par des mensonges débités avec un tel aplomb.

Quant à l'ordre à suivre, il nous est indiqué à l'avance; c'est celui même qu'a suivi Monsieur l'abbé Chandonnet dans l'exposé des faits sur lesquels nous aurons à nous arrêter.

II.

Monsieur l'abbé Chandonnet se donne le plaisir d'attaquer en passant le *Courrier du Canada*. Il est surpris, *scientifiquement* scandalisé de ce que ce journal ait tant insisté sur le *tanquàm professor*. “ Il est absurde, dit-il, de donner aux professeurs une inviolabilité générale, et par conséquent la proposition, avec ou sans le *tanquàm professor*, ne peut s'entendre du professeur universitaire que comme professeur universitaire.”

Ignore-t-il donc qu'une certaine presse libérale de Québec ne le trouvait pas aussi absurde? Qu'il relise, pour s'en convaincre, les jérémiades de *l'Eclaireur* à propos des attaques de la presse conservatrice contre Monsieur Langelier. Ce journal ne cessait de crier

au scandale, en voyant qu'on se permettait de stigmatiser les principes politiques de ce professeur universitaire. Le *Courrier du Canada* s'en rappelait encore, lorsqu'a été publiée, dans la presse de Québec, la lettre de Monsieur le Secrétaire de l'Archevêché. Mgr l'Archevêque avait jugé à propos de rappeler aux journalistes l'article XVI du Règlement sanctionné par le St. Siège pour le Conseil Supérieur de l'Université-Laval; mais en traduisant ce Règlement, on n'avait pas tenu compte, involontairement nous voulons le croire, d'un mot que l'abbé Chandonnet trouve inutile, mais que le St. Siège avait cru ne pas devoir omettre. Le *Courrier du Canada* signala cette omission, parce que le passé lui avait appris la mauvaise foi de la presse libérale, et le parti qu'elle ne manquerait pas d'en tirer dans les circonstances présentes. Le *tanquàm professor*, contrairement aux prétentions de *l'Eclaireur*, limite la protection accordée au professeur, en tant qu'il professe, *tanquàm professor*, dans sa chaire, et non hors de là.

III.

Monsieur l'abbé est très-préoccupé de la vie morale de la société.—C'est vraiment édifiant!—Transporté d'un saint zèle, il s'écrie: “ *Loin de nous les conseils d'une passion aveugle et mesquine.*”—Il a raison, et c'est de grand cœur que nous souhaitons qu'il en soit ainsi pour lui.

Mais il oublie que le jugement du St. Siège n'oblige pas seulement les Médecins de l'Ecole, mais encore toute la Province et l'Université-Laval elle-même. Les Médecins ont des obligations, mais Laval a aussi les siennes; et si elle viole la première les volontés du St. Siège, de quel droit reprochera-t-elle à l'Ecole de Médecine de ne pas s'y soumettre, surtout quand les obligations de cette dernière sont intimement liées à l'accomplissement de celles de Laval?

Nous reviendrons sur ce sujet lorsque se présentera la question de l'entente qui a eu lieu entre l'Université et l'Ecole de Médecine.

IV.
“La question d'une université distincte et indépendante à Montréal,” dit l'abbé Chandonnet, “ne date pas d'hier. Elle remonte au berceau de l'Université-Laval, à l'année 1852, et elle s'est reproduite sous plus d'une forme, à divers intervalles, jusqu'au mémorable jugement du 1er février 1876, et aux événements qui viennent, cette année même, de se passer sous nos yeux. C'est un fait, que l'Université-Laval n'était pas encore née, qu'elle n'était encore qu'à l'état de projet, quand Mgr. Bourget, alors Evêque de Montréal, qui avait eu le mérite et l'honneur de remettre à l'ordre du jour la question longtemps assoupie de fonder une Université Catholique en ce pays, exprima des vœux

qui ne s'accordaient pas complètement avec celles de l'Archevêque de Québec. En conséquence, profitant de l'occasion où celui-ci demandait le concours de ses suffragants pour obtenir du Souverain Pontife la permission d'établir une Université Catholique, Mgr Bourget manifesta la pensée d'avoir aussi son Université à Montréal. *Je me ferai un véritable bonheur,* répondit-il à l'Archevêque de Québec, le 4 mai; *Je me ferai un véritable bonheur de signer cette supplique, si telle est la volonté de V. G. maintenant, puisqu'il n'y a plus d'espoir de former de longtemps une université provinciale, je me permettrai de supplier V. G. de nous accorder son concours pour la formation d'un pareil établissement à Montréal. Il ne s'agira aussi pour elle que de signer la supplique que je me propose d'adresser au Saint-Siège à ce sujet.* L'Archevêque de Québec donna toutes les explications nécessaires, les difficultés disparurent, et Mgr. Bourget se déclara parfaitement satisfait.”

“Mgr. Bourget a eu le mérite et l'honneur de remettre à l'ordre du jour la question longtemps assoupie de fonder une université catholique en ce pays.”

Quand donc avait-il été question, avant cette date, de fonder une Université Catholique en ce pays? Pourquoi cette restriction au mérite de l'Evêque de Montréal, et ne lui faire que réchauffer un vieux projet et non lui attribuer l'honneur de lui avoir

donné le jour, ce qui serait plus conforme à la vérité. (1)

“ Mgr. Bourget manifesta, dans une lettre du 4 mai 1852, à l'Archevêque de Québec, la pensée d'avoir aussi son université à Montréal.”

Mais pourquoi ne pas dire que Mgr l'Archevêque écrivait à Mgr de Montréal, le 27 avril 1852, c'est-à-dire sept jours auparavant : “ Le Séminaire ne prétend point accaparer le monopole du haut enseignement ; et son unique but est d'obtenir le commencement d'une université, en s'y prenant de façon à obtenir une fois, ce qui pourra être obtenu plus tard pour d'autres maisons.”

Mais la vérité y aurait brillé d'un trop vif éclat pour le besoin de la cause de l'abbé. On veut faire croire au public que si Mgr Bourget a demandé une université pour Montréal, c'était en violant tous ses engagements. Mais la vérité est que Mgr Bourget voulait une Université-Provinciale et que Québec n'en voulait pas. (2)

Que dit-il, en effet, dans sa lettre à Mgr Turgeon, en date du 31 mars 1851 ? “ N'est-il pas certain que le

(1) Un de nos Gouverneurs, il est vrai, avait proposé à un Evêque de Québec, la fondation d'une Université mixte, mais on ne donna aucune suite à ce projet. Quant à une université catholique, il n'en avait jamais été question avant 1851.

(2) Le mot Québec, tel que nous l'employons, ne s'applique qu'à l'Université, car c'est un fait connu que la grande majorité de l'Archidiocèse est très peu sympathique à Laval.

Séminaire de Québec serait, *plaudentibus omnibus*, choisi pour être l'Université Catholique de notre Amérique Britannique. Quelle force nous aurions dans une pareille institution, après que nous en aurions obtenu, comme de droit, la sanction pontificale ! C'est une idée comme une autre, je l'envoie à la bonne aventure.” (1)

Mais, comme le dit Mgr l'Archevêque de Québec, le Séminaire ne voulait pas du monopole, et il persista si bien dans sa résolution, que le 4 juin 1859, le Supérieur du Séminaire de Québec, Recteur de l'Université-Laval, écrivait à Mgr l'Archevêque une lettre, dont nous faisons l'extrait suivant : “ Mais l'établissement d'une seconde université, qui serait aujourd'hui (4 juin 1859) prématuré, deviendra avant bien des années utile et même nécessaire, d'autant plus que nous n'avons pas l'intention de faire de la nôtre le rendez-vous d'une jeunesse bien nombreuse. Nous savons trop ce qu'ont toujours été ces grandes réunions de jeunes gens, pour vouloir que le nombre des élèves de chacune de nos facultés de Médecine et de Droit dépasse de beaucoup la centaine. Un peu de patience donc et le tour de Montréal viendra, non-seulement sans inconvénient pour personne, mais pour le plus grand avantage de tous.”

“ L'Archevêque donna les explications nécessaires,” continue l'abbé, “ les difficultés disparurent, et Mgr Bourget se déclara parfaitement satisfait.”

(1) Il ne paraît pas ici que ce soit un projet repris en sous main.

C'est ainsi qu'il prétend satisfaire le public, tout en évitant de dire, que ces explications *nécessaires* étaient, que d'autres maisons pourraient obtenir plus tard, ce que le Séminaire de Québec obtenait alors. Il se donne bien garde de citer les lettres de l'Archevêque à Mgr de Montréal, en date du 7 et du 10 mai 1852; et il tire pour conclusion, que "l'Université-Laval fut établie *dans sa forme présente* pour tout le *Bas-Canada*, (1) avec l'approbation, donnée en connaissance de cause, de Nos Seigneurs les Evêques de la Province. Quelle logique pour un docteur en philosophie! ou plutôt quelle mauvaise foi chez un abbé!

V.

Un personnage qui déplait souverainement à l'abbé Chandonnet, c'est le vénérable Archevêque de Martianopolis. Son ressentiment l'aveugle jusqu'à lui faire perdre de vue que le sous-titre de son pamphlet indique que cet écrit devait être spécialement dirigé contre l'Ecole de Médecine et un de ses défenseurs. Les Médecins n'ayant fait aucune allusion aux anciennes difficultés de l'Université-Laval avec Monseigneur Bourget, l'abbé Chandonnet n'avait pas, même à son point de vue, à les remettre sur le tapis. Mais il voulait trouver une occasion de jeter un peu de boue sur cette grande figure qui fait l'honneur et

(1) Il est bon de remarquer que la Province ecclésiastique de Québec ne comprenait pas alors seulement le Bas-Canada, mais encore tout le Haut-Canada et le Nord-Ouest.

la gloire de l'Eglise d'Amérique! Cette boue retombe sur lui-même et ne macule que lui seul.

Ce qui accuse cette disposition chez Monsieur l'abbé, c'est la manière dont il parle des fréquents recours de l'Evêque de Montréal au St Siège, recours qu'il nomme *appels*, mais qu'un peu plus de *science canonique* lui eût fait désigner autrement. Un docteur en droit canonique devrait savoir qu'un appel n'a lieu que lorsque l'on porte devant un tribunal supérieur, pour la faire reviser, une décision émanée d'un tribunal inférieur; ou bien lorsque, sans attaquer un jugement, on reclame contre la manière dont il est mis à exécution, si une des parties en viole les clauses. Or Mgr l'Evêque de Montréal n'a jamais appelé des décrets de la S. Cong. de la Propagande, ni au sujet de leur exécution par Laval, comme le prouvent ses *mémoires*. Ce qu'il fit, après en avoir chaque fois obtenu l'autorisation du St Siège, ce fut de nouvelles instances auprès de la S. Cong. de la Propagande, afin de faire considérer si ce qui n'était pas *expédient* par le passé ne devenait pas nécessaire dans les circonstances présentes. Et c'est bien de cette manière que l'entendait le Préfet de la S. C. de la Propagande quand il disait à Mgr de Montréal "qu'il aurait toute liberté *de revenir à la charge*, si les fâcheux résultats que signalait Sa Grandeur, venaient à arriver;" et aussi lorsque plus tard il répondait au même Evêque de Montréal que "*non seulement on pouvait, mais que sans aucun doute on devait insister pour obtenir cette université.*"

Mgr Bourget n'a donc pas fait d'appels, comme le dit l'abbé Chandonnet, et si S. G. revenait à la charge, Elle n'était donc pas coupable aux yeux de Rome, puisque, tout au contraire, on jugeait que c'était son devoir de le faire. L'abbé Chandonnet pense le contraire. Mais qu'importe son jugement, qui heureusement n'a pas encore fait loi dans le pays.

“*Quatrième appel en 1872, dit-il. Le procès recommence et dure quatre ans. Quatrième réponse de Rome, 1er Février 1876.*”

Est-ce d'ignorance ou de fourberie dont fait ici preuve le savant abbé? Mais la décision signifiée aux Evêques de la Province le 28 Juillet 1874? Il n'en dit pas un mot! Serait-ce parce qu'en principe elle reconnaît à Montréal le droit d'avoir une université distincte et indépendante de Laval? Si c'est ignorance de sa part, pourquoi parler de choses qu'il ignore? Si c'est fourberie, il n'a pas sa place dans la presse honnête. Quoiqu'il en soit, voici ce que le Cardinal Franchi écrivait aux Evêques de la Province, le 28 Juillet 1874 :

“Les renseignements qui, jusqu'à présent, ont été donnés à cette Sainte Congrégation, touchant la nécessité d'ériger une Université-Catholique dans la ville de Montréal, *démontrent assez clairement que les raisons qui militent en faveur de l'érection de cette Université, ne sont pas de peu d'importance.* En effet, d'un côté on constate qu'il résulte de très graves

inconvenients de ce que le susdit diocèse de Montréal soit privé d'une telle institution, et d'un autre côté *les remèdes proposés jusqu'ici ont semblé tout-à-fait insuffisants pour les faire disparaître.*”

Ici Son Eminence donne des marques de sa sollicitude à l'égard de l'Université Laval, et l'assure que les choses seront arrangées de telle manière qu'elle n'aura pas à souffrir gravement de l'érection d'une nouvelle Université. Elle expose ensuite le plan auquel s'était arrêtée la S. Congrégation. Entre autres choses il est dit que : “quoiqu'il soit expédient que les biens temporels *des deux Universités* demeurent complètement séparés et soient administrés d'une manière distincte, les Evêques devront cependant employer toute leur attention pour que les *deux Universités* soient également prospères sous le rapport temporel.”

Enfin les Evêques sont invités à manifester leur opinion sur le projet qui leur est soumis.

Que conclure de cela, si ce n'est qu'en 1874, la Sacrée Congrégation de la Propagande en était venue à la conclusion que Montréal devait avoir son université distincte? Toutefois avant de donner une réponse définitive à l'Evêque de Montréal, la S. Congrégation, pour ne pas nuire à l'Université Laval, propose, à l'Episcopat de cette Province, un arrangement qui devra concilier les intérêts divers des parties intéressées, et demande, à chacun des Evêques, de lui faire connaître son opinion sur le plan pro-

posé, et non sur le fait même de l'établissement d'une Université à Montréal, puisque cette question était décidée en principe.

Quelle bonne foi pouvait donc avoir l'abbé Chandonnet, en passant sous silence cet important document ?

Il cite la décision de 1876, puis il s'écrie : “ *Voilà les faits. Qui peut les nier, les révoquer en doute, ou les ignorer ? Eh bien qu'est-ce qu'on attend pour se soumettre ? Est-ce que quatre appels à Rome et quatre réponses toutes négatives, ne suffisent pas ?* ”

Voilà certes un tour de force qui n'aurait pas été indigne des applaudissements de l'Ecole Sophistique du dix-huitième siècle.

“ *Voilà les faits.* ” Mais c'est un mensonge ; les faits vous les tronquez. “ *Qui peut les nier, les révoquer en doute, ou les ignorer ?* ” Mais la décision de 1874 ?

“ *Quatre réponses toutes négatives.* ”—Vous en avez pour garantie la parole de l'abbé Chandonnet ; vous suffit-elle ?—Mais la décision de 1874 ? Que voulez-vous ; Monsieur Chandonnet ne l'admet pas.

Donc “ *Rome a toujours jugé dans le même sens.* ” C'est concluant. L'abbé Chandonnet veut-il faire entendre par là que le St Siège ne pouvait en dernier ressort juger dans un autre sens ? qu'un jugement disciplinaire ne peut être changé suivant les circonstances ? Qu'il voie alors l'interprétation de ces jugements, donnée par le St. Siège lui-même, dans la lettre

du Cardinal Franchi, en date du 28 juillet 1874 : “ En effet, d'un côté, on constate qu'il résulte de très-graves inconvénients de ce que le susdit diocèse de Montréal soit privé d'une telle Institution, ” (d'une Université), “ et, d'un autre côté, *les remèdes proposés jusqu'ici* ont semblé tout-à-fait insuffisants pour les faire disparaître. ” Le St. Siège n'avait donc fait que proposer des remèdes, attendant que le temps en eût prouvé l'efficacité ; or il est dans l'ordre que les remèdes changent quand ils sont inefficaces. C'est ce qui ressort d'ailleurs d'une de ces décisions ainsi conçue : “ *non expedire,* ” il n'est pas expédient. (*)

C'est ce qui ressort encore davantage de l'entretien qui eut lieu entre Mgr. Conroy et M. le docteur Rottot, entretien qui est rapporté comme suit, par le Docteur lui-même, dans sa correspondance à la “ *Minerve* ” du 1er mars dernier :

“ Quelques jours après l'arrivée du Délégué Apostolique à Montréal, ” dit-il, “ j'allai faire visite à Son

(*) Un fait analogue vient de se passer à Rome : Après l'invasion piémontaise de 1870, la Sacrée Pénitencerie, consultée sur la conduite que les catholiques d'Italie devaient tenir dans les élections politiques, avait répondu qu'il n'était pas *expédient* d'y prendre part : *non expedire*. Les dernières nouvelles de Rome nous apprennent que cette question étant revenue sur le tapis, le cas a été posé dans une séance académique tenue à l'Université Grégorienne et résolu dans le sens que le concours des catholiques aux élections parlementaires, sous un gouvernement imposé par la violence, était licite en principe ; d'où il résulte que le terme *non expedire* ne signifie autre chose que : ce qui “ n'est pas expédient ” dans les circonstances présentes, peut l'être dans d'autres. ”

Excellence ; je lui demandai si, malgré le Décret, nous pouvions espérer avoir une Université indépendante à Montréal et travailler dans ce but. S. E. me répondit : “ Vous pouvez vous conformer au Décret ou non. Si vous le refusez, vous recommencerez les luttes qui ont existé depuis quinze à vingt ans, et Dieu sait quand elles finiront. Si vous l’acceptez, vous jouirez immédiatement de tous les avantages d’une Université, et c’est le meilleur moyen d’obtenir, plus tard, une Université indépendante.”

“ Rome a toujours jugé dans le même sens.” Enfin l’abbé Chandonnet a-t-il l’intention de dire, par ces paroles, que le St Siège n’a jamais, dans le fait, modifié ses décisions ?

Qu’il relise alors la décision de 1874, et même ce passage de celle de 1876, qui apporte, évidemment, un grand changement dans l’existence de l’Université Laval, changement que les décisions précédentes n’avaient pas exigé : “ Que néanmoins, cette Université devant servir d’une manière particulière pour tous les diocèses de la Province de Québec, on a reconnu comme une chose juste que ses suffragants y aient un contrôle, lequel soit en même temps une garantie pour eux et un avantage pour l’Université elle-même.”

L’Université Laval n’avait jamais voulu de cette immixtion des Evêques dans sa direction, et c’est la raison pour laquelle elle ne voulait pas devenir provinciale ; si cette clause avait été admise par Laval à

son origine, Mgr l’Evêque de Montréal n’aurait pas alors songé à demander une nouvelle Université pour sa ville épiscopale.

VI.

Monsieur l’abbé Chandonnet, voulant bien se rappeler que le sentiment de l’obéissance est, chez le chrétien, le mobile qui doit faire rentrer dans l’ordre celui qui s’en est une fois écarté, s’écrie avec une visible anxiété : “ Qu’est-ce qu’on attend pour se soumettre ? ”

Ce qu’on attend ? c’est qu’on accomplisse ce qui est statué à la fin du 5ème paragraphe du Règlement donné par le St Siège : *les Evêques, en union avec Laval, devront procéder sur les bases suivantes* : Et quelles bases ? “ 1o. Que toutes les dépenses nécessaires pour la succursale devront être à la charge du diocèse de Montréal.”

Si ce Règlement crée quelque obligation, ce doit être, sans doute, celle d’en respecter les dispositions.

Eh bien ! le diocèse de Montréal doit pourvoir aux frais de la succursale, et y pourvoir de manière à donner aux Professeurs une garantie que l’on pourra observer le 8ème article, qui statue que “ *les émoluments, pour chacun des professeurs, seront à Montréal égaux à ceux de Laval.* ” Ce sont les premières choses à régler, car ce sont des choses fondamentales, ce

sont des bases. Il n'est pas permis à Laval de régler la question universitaire sur des bases autres que celles fixées par le St Siège : " Ils devront procéder sur les bases suivantes ; " c'est formel. Une entente sur d'autres bases est nulle par défaut d'autorité du côté de Laval et n'oblige aucune des parties.

Aujourd'hui on voudrait forcer l'Ecole à faire seule les frais de la fondation de la Faculté de Médecine ! Mais est-ce donc l'Ecole qui représente ici le diocèse de Montréal ? On serait porté à le croire à entendre Monsieur Chandonnet. La volonté du St Siège est que l'on trouve, d'une manière quelconque, dans le diocèse, les moyens de fonder la succursale ; mais personne n'y est obligé en particulier. Cependant il est réglé que "*les émoluments des professeurs seront à Montréal, égaux à ceux de Laval.*" La succursale ne peut donc fonctionner tant que ses ressources pécuniaires ne permettront pas d'observer cet article du Règlement.

Mais le St Siège, dit-on, veut que l'Ecole de Médecine cesse d'être affiliée à une université protestante.

L'Ecole de Médecine, nous en sommes convaincus, n'attend qu'une occasion favorable pour se rendre aux désirs du St. Siège. Urger en ce moment où elle est indignement traitée par le représentant de Laval, comme nous allons bientôt le constater, urger sa séparation d'avec l'Université-Victoria, serait la

détruire. Mais le St Siège ne condamne pas ainsi à la mort, un corps politique qui s'est montré, en toutes occasions, soumis à l'enseignement de l'Eglise. Il tient compte de ces circonstances, surtout quand la foi des fidèles n'est pas en grand danger. Nous en avons un exemple dans la question des écoles mixtes, dans les localités où il n'y a pas d'écoles catholiques. Cr ici il ne s'agit que de la simple affiliation d'une école, dont tous les professeurs sont catholiques, et dont l'enseignement a mérité les plus beaux éloges de l'autorité diocésaine. " La foi des élèves de l'Ecole de Médecine, a dit d'ailleurs, un jour, monsieur Hamel, aux Docteurs Trude et d'Orsonnens, ne court pas plus de risque avec Victoria qu'avec Laval." Nous sommes donc certains que l'Ecole de Médecine subsistera telle qu'elle se trouve aujourd'hui, et cela avec l'agrément du St. Siège, tant qu'il n'y aura pas d'Université Catholique qui lui fasse des conditions acceptables.

Il suffit de citer les premières paroles de Monsieur le Recteur Hamel à l'adresse des Médecins de l'Ecole, pour se convaincre combien Laval avait peu à cœur de répondre aux intentions du St Siège. " L'Université Laval, dit-il, aimerait mieux ne pas vous avoir avec elle." Ces paroles en effet n'étaient pas de nature à inspirer aux Médecins une grande inclination pour Laval.

VII.

Mais, dit-on, l'École s'est engagée, elle a signé des contrats.

Oui, c'est vrai. Cependant il faut remarquer que ces contrats n'obligent pas seulement les Médecins, mais aussi les autres parties contractantes.

Or qu'est-il arrivé? Il avait été entendu, que l'École de Médecine, en devenant une des facultés de Laval à Montréal, cédait tous ses biens à la Corporation Episcopale, qui devait les administrer et en appliquer les revenus aux besoins de la Succursale. C'est ce que statue le 1er article de l'entente avec l'Université Laval, et ce qui est reproduit dans le premier article de l'entente avec l'Evêque de Montréal. Nous y lisons en effet "L'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal passera à la Corporation Episcopale Romaine de cette ville tous ses biens, propriétés, revenus de ses cours, etc., etc."

La Corporation Episcopale devait être substituée, comme on le voit, à l'École de Médecine dans les propriétés de celle-ci; or ces propriétés étant grevées d'une dette de \$20,000.00, le plus simple bon sens veut que la Corporation Episcopale prenne cette propriété telle qu'elle se trouve, c'est-à-dire avec sa dette de vingt mille piastres. En effet, il n'est pas question d'un don à faire par l'École, mais d'une substitution de propriétaire — l'École devant disparaître

VIII.

comme propriétaire.—Il n'était besoin d'aucune clause spéciale pour régler cette question, la nature même du contrat la réglant suffisamment. Cependant afin qu'on n'eut, plus tard, aucun prétexte à amener de l'avant, ce point fut spécialement réglé dans une entente verbale. Aujourd'hui on déclare que la Corporation Episcopale ne peut se charger de cette dette, et l'on veut que les Médecins en prennent sur eux la responsabilité.—Mais aucun droit ne les oblige à se sacrifier ainsi. Puisqu'une des parties ne peut remplir les conditions du contrat, l'autre se trouve déliée de toute obligation.

Mais, dit-on encore, "*les Médecins de l'École ont agi pendant sept mois comme professeurs de la Succursale de Laval.*"

C'est vrai, et c'est ce qui prouve la bonne volonté des Médecins à se rendre aux désirs du St Siège. Ils espéraient que, de son côté, Laval aurait égard aux sacrifices qu'ils avaient à faire pour se fusionner avec une Institution, qu'ils avaient toujours regardée comme ennemie. Ils comptaient que ceux qui président à Laval les recevraient avec bienveillance et les traiteraient avec loyauté. Mais bientôt ils purent se convaincre qu'ils étaient victimes des intrigues du représentant de Laval à Montréal,

et de l'ambition de leurs jeunes confrères que le Recteur de Laval avait pu circonvenir.

Déjà ils avaient été trompés, lorsque, pour les amener à signer l'entente du 15 décembre, on leur avait reproché d'être le seul obstacle, par leur retard, à l'érection de la succursale, vû que tout avait été réglé touchant l'organisation des autres Facultés. Plus tard, en effet, il fut constaté que rien n'avait encore été réglé définitivement, à cette époque, puisque la Faculté des Arts n'est pas encore organisée, celle de Théologie ne l'était pas, et celle de Droit ne l'était qu'à moitié, car on avait nommé des professeurs sans solde et sans local pour donner leurs cours.

Les Médecins ne firent toutefois alors aucune observation à ce sujet, tant il est vrai qu'ils désiraient sincèrement la fin des difficultés qui ont produit, jusqu'ici, un si grand malaise entre Québec et Montréal ; et, sans défiance, ils prirent le titre de Professeurs de l'Université Laval à Montréal.

Cependant, Monsieur Hamel intriguait auprès du Docteur Rottot, dont il connaissait la faiblesse de caractère, et auprès des jeunes médecins auxiliaires des anciens professeurs de l'Ecole, afin de ruiner l'influence de ces derniers et les éliminer de toutes les charges dans le Conseil.

Une partie de ces projets fut mise au jour, lorsqu'il s'est agi de régler la question des préséances.

Le Docteur Trudel avait sa place toute marquée avant le Docteur Rottot, puisqu'il en avait toujours été ainsi dans l'Ecole de Médecine, dans les Hôpitaux et dans le public de Montréal. Mais il fallait grandir le Dr Rottot, et rabaisser le Dr Trudel, qu'on savait jouir d'une grande influence parmi ses confrères, et être doué d'une énergie qui inquiétait Mr Hamel dans la réalisation de ses projets. Le Dr. Trudel fut donc rangé après le Dr Rottot.

L'Evêque de Montréal avait cependant assuré les Médecins que l'ordre antérieur des préséances serait respecté. Il est vrai que l'Evêque n'agissait pas officiellement ; mais Laval, ou plutôt son Représentant, aurait dû se rappeler que le Règlement du 1er février 1876, statue qu'il doit y avoir *union* entre Laval et les Evêques dans l'exécution du projet de fonder une succursale à Montréal.

Ce n'est pas tout. Le Docteur d'Orsonnens était encore un des professeurs qui n'allait pas à Monsieur Hamel. Il fallait le remplacer dans sa charge de Secrétaire et lui substituer un des *jeunes*, qui se plierait plus facilement à ses exigences. Grâce aux intrigues, Monsieur Hamel vit ses espérances se réaliser.

A force d'instances auprès des Médecins de l'Ecole, il avait fait entrer dans le corps universitaire, un certain nombre de jeunes médecins, quoique la Faculté eût déjà tous les professeurs nécessaires pour bien fonctionner.

S'étant assuré du concours de ces jeunes professeurs, il fit convoquer une réunion de tous les membres de la Faculté de Médecine, par Monsieur le docteur E. P. Lachapelle, dans le but non avoué de faire l'élection d'un nouveau Secrétaire.

Le billet de convocation était ainsi conçu :

Montréal, 4 juin 1878.

MONSIEUR,

Le Rév. Monsieur Hamel vous prie de vouloir bien vous rendre à l'Ecole Normale à 6½ heures précises, ce soir, pour le rencontrer au sujet de l'Université Laval.

Bien à vous,

E. P. LACHAPELLE.

Cette convocation était irrégulière, d'abord parce qu'elle ne faisait aucune mention d'une assemblée de la Faculté,—tout au contraire, elle semblait plutôt signifier que Monsieur le Recteur désirait avoir une entrevue privée avec celui qui était ainsi notifié,—ensuite, parce que la Faculté n'avait pas été convoquée par son secrétaire, Monsieur le Docteur d'Orsonnens ; ce qui fit que la plupart des Médecins de l'Ecole se trouvèrent absents.

Monsieur le Docteur d'Orsonnens qui s'y était rendu, demanda, en voyant le projet de Monsieur Hamel, si ce Monsieur avait l'intention de le censurer en agissant ainsi,—car Monsieur le docteur

d'Orsonnens avait déjà été dûment élu Secrétaire de la Faculté de Médecine de Laval à Montréal.— Monsieur le Recteur dit qu'il ne portait aucune censure, mais que Monsieur le docteur ne pouvait demeurer en même temps Secrétaire de la Faculté de Médecine de Laval et Secrétaire de l'Ecole. Celui-ci prétendit au contraire qu'il n'y avait aucune incompatibilité entre les deux charges, puis se retira de l'assemblée.

Monsieur Hamel, mettant cependant de côté les règles les plus élémentaires du droit et des convenances, demanda de procéder à la nomination d'un nouveau Secrétaire. Le jeune Docteur Lachapelle fut alors élu Secrétaire de la Faculté, et Monsieur Hamel put ainsi se flatter de voir ses efforts couronnés d'un plein succès, puisqu'il croyait avoir atteint le but auquel il visait.

Cependant Monsieur le Docteur d'Orsonnens persista dans sa position de Secrétaire, et Monsieur Hamel fut enfin obligé de se rendre à l'évidence et d'avouer la nullité de l'élection du Dr. Lachapelle. Le Docteur d'Orsonnens voulut bien alors résigner sa charge et convoquer une nouvelle assemblée pour l'élection d'un nouveau Secrétaire. Le Docteur Lachapelle put alors se faire élire légitimement, grâce au grand nombre de jeunes médecins qu'on avait fait entrer dans la Faculté, pour détruire l'influence des anciens Médecins de l'Ecole.

Monsieur le Recteur n'en continua pas moins toutefois, à mettre de côté l'entente dont l'abbé Chandonnet fait tant de bruit.

Il avait été entendu qu'il serait loisible à la Faculté de Médecine de Montréal, si elle commençait ses cours dans l'automne de 1878, de renfermer toutes les leçons dans des sessions annuelles de six mois, pendant les deux premières années; c'est-à-dire que les cours ne seraient pas changés pendant deux ans.

Or le Recteur, sans en dire un mot à la Faculté, fit annoncer dans les journaux de Montréal, l'ouverture des cours, pour une époque qui n'était pas celle fixée d'ordinaire par l'Ecole.

Alors les Médecins, qui jusque-là n'avaient pas voulu rompre avec Laval, furent définitivement convaincus qu'ils n'avaient aucune justice et aucune loyauté à attendre de cette Institution. Ils en appelèrent au Conseil supérieur de l'Université, qui ne crut pas devoir intervenir dans le règlement de ces difficultés. Restait donc le recours à Rome. Mais comme l'époque de l'ouverture des cours approchait, l'Ecole dut prendre le seul parti capable, dans le moment, de sauvegarder ses intérêts, celui d'ouvrir de nouveau ses portes aux étudiants en médecine. Elle annonça, en ces termes, sa détermination à Monsieur le Recteur de l'Université-Laval :

Montréal, 16 Juillet 1878.

Monsieur le Recteur,

Comme les difficultés entre l'Ecole et l'Université-Laval ne sont pas réglées et que le temps presse pour l'ouverture des cours, l'Ecole se croit dans la nécessité d'annoncer dès maintenant ses cours.

Elle ne le fait point sans vous en prévenir, afin qu'il soit bien compris que l'école ne brise point avec l'Université-Laval par ce fait, mais se contente de prendre les moyens de ne pas s'éteindre, avant que tout soit définitivement réglé entre Laval et elle.

Agréez, Monsieur le Recteur, le profond respect avec lequel nous demeurons, etc.,

E. H. TRUDEL, M. D.,

Président.

THS. E. d'ODET d'ORSONNENS, M. D.,

Secrétaire.

Les Médecins reprirent donc leurs anciennes chaires à l'Ecole de Médecine qui n'avait cessé d'exister ni en droit ni en fait; car elle avait conservé son existence légale et devait, chaque année, faire l'élection de ses officiers, comme le règle le troisième article de l'entente avec Mgr. l'Evêque, dans lequel nous lisons : "3o. L'Ecole fera, comme par le passé, tous les ans, l'élection de ses officiers." D'ailleurs, ses propriétés n'avaient pas encore été cédées à la Corporation Epis-

copale, et l'entente avec Laval n'était qu'une entente conditionnelle, qui devait, par conséquent, perdre toute sa force, par le fait que Laval n'en remplissait pas les conditions.

L'École était donc libre et du côté de Laval et du côté de Mgr l'Evêque, puisque Laval violait volontairement les conditions de l'entente et que Sa Grandeur se déclarait incapable de les remplir. En ouvrant de nouveau ses portes aux étudiants en médecine, elle ne manquait donc pas à ses engagements ; et l'abbé Chandonnet, en accusant l'École de rébellion, fait preuve ou d'une grande ignorance, ou d'une inqualifiable mauvaise foi.

IX.

“ *Voilà les faits, Monsieur l'abbé. Qui peut les nier, les révoquer en doute, ou les ignorer ?* ” Vous avez beau gloser sur la Bulle “ *Inter varias sollicitudines,* ” vous ne justifierez pas la conduite de Monsieur Hamel à Montréal.

Vous nous engagez à méditer cette Bulle !—Hélas, Monsieur l'abbé, que de Bulles vous pourriez, de votre côté, méditer avec avantage, surtout celles qui traitent, *De vita et moribus clericorum.*

Quant à nous, nous avons indistinctement le respect le plus profond pour tous les actes émanés de la souveraine autorité du Vicaire de Jésus-Christ. Aussi

nous opposerons-nous constamment aux efforts de ceux qui voudraient s'en faire un manteau pour couvrir leurs misères. La conduite des catholiques de Montréal a prouvé leur soumission au St Siège dans les circonstances difficiles où ils se sont trouvés ; et ce n'est que lorsque l'injustice abuse de plus en plus, chaque jour, de leur respect pour le St Siège, qu'ils élèvent enfin la voix, pour se protéger, contre des ennemis qui frappent leurs victimes et voudraient les empêcher de se plaindre.

La Bulle veut qu'il n'y ait actuellement qu'une seule université pour le Canada. C'était là le désir de l'illustre Evêque de Montréal, Mgr Bourget, qui voulait que le Séminaire de Québec fut “ choisi pour être l'université catholique de votre Amérique Britannique ; ” et le diocèse de Montréal ne faisait qu'un avec son Evêque. Mais Québec ne voulait pas du monopole : “ *Montréal aura son tour,* ” écrivait le Recteur de Laval le 4 juin 1859. Montréal a donc cru à la parole du Recteur, il a voulu *avoir son tour.*

Il aurait mieux aimé une université-provinciale, mais Laval n'en voulait pas. Il ne nous restait qu'à demander une université indépendante, afin de faire bénéficier notre jeunesse des avantages et des fruits de l'enseignement universitaire catholique ; Québec s'y est opposé. *Tout pour nous, et rien pour vous,* voilà son adage. Rome enfin vient d'approuver les vues qu'avait l'Evêque de Montréal, en demandant l'érec-

tion de l'Université-Laval pour la Province ; Québec veut maintenant éluder les vues du St Siège ; puisqu'en offrant une succursale à Montréal, on a soin de la lui rendre inacceptable.

Tout pour nous et rien pour vous !

L'érection d'une université à Montréal sera retardée, peut-être encore bien des années ; mais c'est tout ce que Québec désire. En effet, pense-t-il, Montréal pris entre la mauvaise foi et la déloyauté de Laval d'un côté et la Bulle du St Siège de l'autre, n'osera ni se livrer entre les mains de Laval, ni demander une nouvelle université. Ainsi Laval demeurera *seule* et à *Québec seulement*. Tout pour nous et rien pour vous ! tel est le but auquel ont toujours semblé tendre ses efforts.

X.

L'abbé Chandonnet pousse parfois le ridicule jusqu'à ses dernières limites, comptant sur le sophisme pour se faire admirer de ses lecteurs.

Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à lire les sept pages qu'il emploie à développer la thèse de l'*unité*.

Il s'évertue à nous prouver que l'Université Laval doit exister seule en Canada, parce qu'autrement c'en serait fait de *la foi* dans ce pays. Lisez plutôt : “ Eh bien si l'intérêt des études, nous

devrions ajouter l'intérêt de la foi et celui de la patrie, a quelqu'empire sur nos cœurs, rallions-nous tous ensemble.”

Pour qu'il y ait *unité*, il faut, au dire de l'abbé Chandonnet, qu'il n'y ait qu'une seule université : “ cette disposition est la meilleure, parcequ'elle est basée sur l'*unité*.” “ Or l'*unité*, c'est l'honneur des degrés académiques ; l'*unité*, c'est la force des études ; l'*unité*, c'est le maintien des Règlements ; l'*unité*, c'est le respect des Statuts qui règlent la collation des diplômes ; l'*unité*, c'est la distinction du mérite.” C'en est donc fait en France, *de l'honneur des degrés académiques, de la force des études, du maintien des Règlements, du respect des Statuts qui règlent la collation des diplômes et de la distinction du mérite*, car on n'y a pas, comme l'entend l'abbé Chandonnet, édifié sur l'*unité*, puisqu'on y compte aujourd'hui cinq universités. Que dis-je ! c'en est donc fait depuis longtemps à Rome même, *de l'honneur des degrés académiques, de la force des études, du maintien des Règlements, du respect des Statuts qui règlent la collation des diplômes, et de la distinction du mérite*, puisque le St Siège a fondé dans la ville de Rome même plusieurs universités. C'est Monsieur Chandonnet qui nous le dit, car ce sont des choses qui ne peuvent être sauvegardées que par l'*unité*, et l'*unité*, suivant lui, c'est “ une seule université, un seul protecteur, un seul chancelier apostolique, un seul conseil, un seul Recteur, un seul corps de professeurs, etc., etc.” Et afin

qu'on n'ait aucun doute sur sa parole, il se hâte d'ajouter : " Eh bien ! qu'on nous dise, en face de cette organisation qui est la vraie, qu'on nous dise *s'il était possible de mieux protéger l'unité. Oui cette disposition est la meilleure parcequ'elle est basée sur l'unité.*" Les universités de France et de Rome n'auraient donc pas la vraie base, puisqu'elles n'ont pas cette disposition qui, suivant Monsieur l'abbé, est la meilleure, *parcequ'elle est basée sur l'unité.*

Ce n'est pas tout : "*l'unité c'est l'émulation!*" Voilà qui est aller à l'encontre de toutes les notions qu'on a eues jusqu'aujourd'hui sur l'émulation. Nous croyions que c'est le monopole qui tue l'émulation, et Monsieur l'abbé nous apprend que c'est la concurrence !

Enfin il pardonne, et cela très-facilement, à Laval, d'employer quelques professeurs non catholiques, "*parceque ces professeurs sont obligés d'exposer, en toute occasion, l'enseignement catholique, sans pouvoir jamais le contredire.*"

Voilà, certes, des protestants qui sont censés posséder une science bien orthodoxe, puisqu'ils sont chargés de donner l'enseignement catholique ! "*Ils sont obligés*" Excellent motif de sécurité ! Nous nions que ce soit cette raison qui ait déterminé le St. Siège à ne pas urger le renvoi des professeurs protestants. La raison est toute de circonstance, et ces professeurs doivent être renvoyés le plutôt possible.

Allons ! un peu plus de bonne foi et de bon sens, si ce n'est pas trop demander de vous, Monsieur l'abbé.

Vous rendez un fort mauvais service à Laval, en lui faisant un rempart de votre pamphlet. Cette œuvre de mensonge et d'injustice ne lui assurera certainement pas l'estime et la confiance du public, si elle ne se hâte de la désavouer.

Loin de nous la pensée de vouloir heurter en quoique ce soit les désirs du St Siège.

Ce que nous avons toujours voulu, c'est d'avoir pour Montréal les bienfaits de l'enseignement universitaire. Monseigneur Bourget avait demandé une Université provinciale ; Québec a répondu qu'il ne voulait pas du *monopole*. L'Evêque de Montréal s'est alors adressé au St Siège pour obtenir l'autorisation de fonder une université dans sa ville épiscopale ; Québec s'y est opposé. Rome décide qu'il n'y aura qu'une Université avec une succursale à Montréal ; le député de Laval rend cette succursale impossible, en se montrant injuste, intrigant et insultant.

Qu'avons-nous à faire, si ce n'est de nous justifier aux yeux du public qu'on cherche à préjuger contre nous, (car la cause de l'école est la nôtre, puisqu'elle touche à nos intérêts les plus chers), et d'en informer le St Siège, qui, dans sa sagesse, avisera aux moyens de nous protéger.

Quant à l'Université elle-même, nous n'avons pas à nous en plaindre devant le public, non plus que d'aucun de ses professeurs en tant que professeurs, mais nous usons du droit que nous avons de rectifier des points d'Histoire, pour nous défendre contre les mensonges et les sophismes de l'abbé Chandonnet.

MICHEL ST. HILAIRE.

Montréal, mars 1879.